REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DU GYMNASE COMMUNAL

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant les différents espaces du gymnase ainsi que ses annexes : couloir, vestiaires, sanitaires et salle d'évolution.... Ce complexe est la propriété de la commune de Beaurepaire. Son utilisation est subordonnée à l'acceptation par les utilisateurs du présent règlement intérieur.

Article 1 : Accès réglementé

L'accès au bâtiment se fait par l'entrée principale. Les issues de secours ne doivent être utilisées qu'en cas de force majeure.
Le gymnase est sous vidéo protection
L'accès aux différents espaces du gymnase est autorisé uniquement aux seuls utilisateurs définie sur le planning d'utilisation des espaces. Les mineurs devront être accompagnés d'un responsable de leur association ou de leur activité ou de l'enseignant/ encadrement en charge de l'activité sportive définie sur le planning d'utilisation des espaces.
Les mineurs concernés par les différentes activités, en particulier, devront attendre à l'extérieur, l'arrivée de leur (coach, enseignant, encadrant, animateur) de l'activité avant de pénétrer dans les locaux.
Les animaux, même tenus en laisse sont formellement interdits (sauf les chiens d'accompagnement des personnes handicapées).
Il est interdit de pénétrer dans le local technique.
Le nombre de personne autorisées pour la salle d'évolution est limitée à 19 personnes, encadrant compris.
Les créneaux horaires sont attribués selon le planning convenu lors de la réunion annuelle.

Article 2 : Responsabilité

En application des dispositions de l'article 1 du présent règlement intérieur, chaque organisme utilisateur devra désigner un responsable qui se fera connaître auprès de la mairie. Ce responsable est l'interlocuteur prioritaire en cas de non-respect du dit règlement intérieur.
Contre signature, il se verra remettre un jeu de clés et un badge qui lui est interdit de dupliquer ou de prêter afin de préserver l'accès au site. En cas de perte des clés ou badges, elles seront remplacées à ses frais.
Les utilisateurs des lieux ayant conventionné avec la mairie ainsi que les enseignants utilisateurs des locaux sont responsables des personnes, adultes et enfants, auxquels ils proposent des activités sportives, et par conséquent de leur comportement ; ils ont la charge de faire respecter le présent règlement.

Article 3 : Autorisations administratives

En cas de vente de boissons au sein ou au abords immédiats du complexe, une demande temporaire d'autorisation de débit de boissons doit être faite auprès de la mairie 1 mois à l'avance. En cas de diffusion musicale pour du public, les utilisateurs devront faire une déclaration auprès de la SACEM.
Lors de manifestation, une demande de BAC (poubelle) doit être faite auprès de la Communauté communes d'EBER (04.74.84.67.29).

Article 4 : Assurances

L'association utilisatrice des locaux doit disposer d'une assurance responsabilité civile garantissant auprès du propriétaire des locaux toute dégradation, bris de matériel, bris de glace, incendie, etc... occasionnés par l'un des membres des différentes sections sportives.
L'attestation d'assurance responsabilité civile sera demandée chaque année ou lors de la réservation du gymnase en cas de prêt occasionnel.

Article 5 : Utilisation et tenue des lieux, comportement

Le respect des lieux, le maintien en bon état des installations et des équipements ainsi que la propreté des salles, du couloir, vestiaires et sanitaires est l'affaire de tous, et sous la responsabilité du propriétaire et de la personne représentant l'organisme utilisateur.
Le branchement de tout appareil consommateur d'énergie et de fluides doit faire l'objet d'un accord préalable de la mairie.
L'éclairage et le chauffage doivent être utilisés à bon escient. Toute utilisation de chauffage d'appoint est interdite.

Article 6 : Prêt du matériel

Les matériels et équipements sportifs appartenant à la commune et présents dans les lieux ne doivent pas quitter les espaces du gymnase.

Article 7 : Utilisation des vestiaires

Le passage au vestiaire est obligatoire pour y revêtir la tenue sportive autorisée. Cette tenue devra être propre (chaussures compris), décente et réservée à l'usage exclusif du sport en salle.
L'utilisation des vestiaires conformément à leur usage est placée sous la surveillance des accompagnateurs.
La commune de Beaurepaire ne peut être tenue pour responsable des vols et pertes d'objets personnels dans les vestiaires ou de tout accident corporel. Les responsables de groupes assureront eux-mêmes la protection du matériel, de l'argent ou objets de valeur appartenant à leurs adhérents et seront munis de leurs propres pharmacie.
L'utilisation des douches est exclusivement réservée aux pratiquants

Article 8 : Tenue correcte

Une tenue correcte est exigée de toutes les personnes fréquentant les lieux. Les personnes pénétrant dans les locaux devront s'assurer de la propreté de leurs chaussures (chaussures plates exigées). Dans le cas où une personne a des chaussures sales, il est recommandé, dans un souci de propreté des lieux de circulation et à l'égard des autres utilisateurs, de les nettoyer dehors avant d'entrer ou de les quitter.
Pour la salle d'évolution, accès exclusivement en chaussettes.

Article 9 : Utilisation du matériel

Seuls les responsables des groupes sont habilités à faire fonctionner et à régler les installations d'éclairages et de sonorisation.

Aucune dégradation ne sera tolérée

En cas de compétition, l'équipe locale sera tenue de faire respecter le présent règlement à l'équipe visiteuse et à ses spectateurs et ce, sous sa responsabilité.

Il est interdit de se suspendre aux montants des panneaux de baskets ou des buts de hand-ball, ou tout équipement non prévu à cet effet.

Les chaussures, type baskets, tennis, ou chaussons de gymnastique, sont obligatoire, y compris pour les dirigeants et officiels, à l'exclusion des spectateurs en cas de rencontre sportive. L'accès à la surface de jeux, la salle d'évolution et aux vestiaires est interdit au public.

Le déplacement du matériel s'effectuera sans que les éléments ne soient traînés au sol.

Tout utilisateur est tenu de rendre les équipements dans un état de propreté irréprochable.

Le matériel utilisé devra être rangé et stocké à l'emplacement initial après chaque utilisation.

Le non-respect de ce règlement amènera la commune de Beaurepaire à envisager une suspension temporaire ou définitive de l'utilisation du gymnase.

Article 10 : Comportement individuel et collectif

Il est demandé aux personnes fréquentant les locaux :

- d'avoir une attitude calme et discrète
- de ne pratiquer aucune activité physique autre que celle pratiquée par l'organisme utilisateur, et avec son accord
- de ne pas fumer en application de la loi n°91-32 en date du 10/01/1991 et du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006. L'introduction sur le site, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales ou toxiques sont rigoureusement interdits. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à un signalement aux autorités compétentes.
- de ne pas manger ni boire dans les vestiaires et sanitaires
- de ne pas s'adosser aux murs, ni d'y laisser reposer ses pieds
- de ne pas monter ou s'asseoir sur les meubles, tables et mobiliers sportifs
- de ne pas coller ou suspendre quoi que ce soit sur les murs ou plafonds du gymnase sauf avec l'autorisation de la Mairie.

Toute manifestation à caractère culturel est strictement interdite. Les utilisateurs sont tenus de faire respecter la tranquillité du voisinage. Ils veilleront à ce qu'il n'y ait pas de bruits intempestifs aux abords du gymnase : cris, pétards, chahuts, klaxons...

Article 11: Hygiène

Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de la vie en collectivité telles que ramasser les bouteilles d'eau, papiers et autres détritus en respectant les règles d'hygiène.

Après usage des vestiaires et sanitaires, il est demandé à chacun de les laisser dans un état de propreté correct : nettoyés et salubres.

Il est expressément demandé de veiller à bien fermer l'eau des robinets après utilisation, afin d'agir ensemble à la préservation de cette ressource.

En cas de non-respect de cette règle, par l'un ou l'autre des utilisateurs, une sanction pourra être appliquée.

Article 12: Respect des personnes

Le respect des personnes s'impose à tous.

Lorsque le gymnase est partagé entre plusieurs groupes d'utilisateurs, pendant la même maille horaire de planning, il est demandé aux animateurs sportifs et aux enseignants de veiller particulièrement au bon déroulement des activités exercées par les autres : respect des espaces dédiés, interdiction de courir ou de déranger de quelque manière que ce soit les autres activités.

Tout comportement irrespectueux, grossièreté, atteinte à l'intégrité physique ou morale des individus, dégradations de bâtiments ou matériels, seront susceptibles de poursuites légales. De tels actes peuvent entraîner l'interdiction de l'usage des locaux.

Article 13 : Sortie des lieux

Il est demandé à la dernière personne quittant les lieux en fin de journée de vérifier que les utilités sont fermées (eau, ...), que les lumières sont éteintes, les fenêtres closes et les portes fermées à clé. Il lui incombe également un contrôle de propreté et d'hygiène global de l'espace qu'il a utilisé.

Article 14 : Dégradations, dommages pertes et vols

Biens des lieux : toute dégradation, dommage perte et vol des biens du complexe engage la responsabilité de son auteur, étant précisé que la responsabilité de ce dernier est solidaire, le cas échéant, avec l'organisme dont il relève. Si l'auteur n'est pas identifié, le dernier organisme utilisateur supportera seul les frais de réparation ou de restitution, sauf dans le cas d'une infraction constatée par les autorités compétentes.

Si des dégâts sont identifiés **avant** l'utilisation de la salle, il incombe à l'utilisateur qui prend en charge la séance suivante la responsabilité de le notifier par écrit à la mairie (nature des dégâts constatés, date et heure du constat).

Les groupes associatifs et les établissements scolaires doivent être détenteurs d'une assurance en responsabilité civile dont ils devront fournir une copie lors de leur inscription en mairie. Ils devront fournir chaque année à la mairie leur attestation d'assurance.

Cette assurance doit pouvoir couvrir les dommages que peuvent subir les personnes présentes, les salariés ou bénévoles intervenant pour le compte de l'utilisateur ainsi que les locaux.

Biens des utilisateurs : Afin de limiter les vols, il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur sans surveillance dans les différents espaces du gymnase

La municipalité décline toute responsabilité en cas de détérioration ou dommage quelconque pouvant être subi par les personnes ou les biens lors des activités encadrées, y compris le matériel pédagogique ou technique utilisé lors des activités, qui reste sous la responsabilité exclusive des utilisateurs.

Article 15: Sécurité, incendie

Les utilisateurs du complexe devront prendre connaissance et se conformer aux consignes détaillées ci-dessous :

- respecter les consignes de sécurité affichées
- repérer l'emplacement des extincteurs et des lieux d'évacuation les plus proches
- laisser libres les sorties de secours et accès aux équipements de sécurité
- signaler immédiatement au responsable de l'organisme présent tout incident, accident, présence ou comportement anormal constaté pouvant représenter un danger ou une menace pour les personnes, l'environnement ou les biens.
- veiller à la sécurité de chacun et en particulier des enfants placés sous leur responsabilité
- en cas de nécessité, contacter les services d'urgence : 112

SAMU:15
GENDARMERIE:17
POMPIERS : 18

Un défibrillateur est à disposition à l'intérieur, dans la grande salle derrière la table de marque.
L'organisateur est en charge de faire évacuer immédiatement les personnes présentes dès que l'alarme incendie est déclenchée et de contrôler qu'aucune personne ne reste dans les lieux.
La municipalité décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus dans les locaux et dus au non respect du présent règlement intérieur ou au cours de manifestations qui n'auraient pas été expressément autorisées.

La fréquentation du complexe implique le respect du présent règlement.
En cas de non observation le Maire est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants.

Tout manquement au règlement intérieur fera l'objet d'avertissements puis de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion des locaux.

LE MAIRE
YANNICK PAQUE

VILLE DE BEAUREPAIRE 38270 (Isère)